



ARRETE n° 2022-102
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Place de Nava, chemin de la Perche rue du Hirguer
Rue Coguen

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,

Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'association office Municipal des Sports en date du 8/08/2022

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place de Nava, Chemin de la Perche, rue du Hirguer et Albert Coguen, à l'occasion du vide grenier organisé le Lundi 15 Août 2022 par l'Office Municipal des Sports.

ARRETE :

Article 1 - Du dimanche 14 août 2022 à 12h00 au lundi 15 Août 2022 à 23h00 le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place de Nava. L'accès sera réservé aux organisateurs

Article 2 – Le dimanche 15 Août, afin de permettre le passage des véhicules de secours, le stationnement chemin de la perche, rue du Albert Coguen, rue du Hirguer, rue Anne Le Gall et rue des Hortensias, sera interdit hors des emplacements matérialisés.

L'accès au Chemin des roches devra être garanti pour les riverains ainsi que pour les secours.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place part et sous la responsabilité des organisateurs. Les accès au vide grenier devront être sécurisés par des véhicules lourds. La circulation des piétons en sécurité devra être garantie.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan-Sur-Mer, Police Municipale- pompiers de Clohars-Carnoët- l'Adjoint à la sécurité-Pôle Technique, organisateurs.

Fait à Clohars-Carnoët Le 11 août 2022
Pour le Maire empêché,
Anne MARECHAL, 1^{ère} adjointe



